Tutelle familliale

Par Annie 29

Bonjour,

Le papy est sous tutelle familliale depuis le 17 decembre 2019. Nous sommes une fratrie de 7 enfants donc 4 enfants ont été nommés tuteurs dont un subrogé .

Nous souhaitons avoir un historique des comptes bancaires du papy . Le credit agricole a refusé l'accès aux archives (> à 1 an après la mise sous tutelle) , justificatif : ils sont tenus au secret bancaire (article 511 - 33 du code monétaire et financier) ?! Les tuteurs doivent demander à la juge une autorisation pour se faire communiquer les éléments d'archive de la banque .

Sauf erreur de ma part ,l'article juridique 511-33 ne concerne pas la tutelle .

Je vous remercie pour votre réponse .

Par sophie75

"Le secret bancaire ne peut jamais être opposé au protecteur. Le tuteur ou curateur peut accéder à toutes les informations détenues par le banquier ou l'assureur."